



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à CULOZ
concernant la demande d'autorisation présentée par
la SAS Société Métallurgique d'Epernay (SME)

Le préfet de l'Ain,

R

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2712-1-a, 2713-1, 2718-1, 2790-1, 1532-3, 2575, 2710-2-c, 2714-2, 4718-2 et 4725-2 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la SAS Société Métallurgique d'Epernay (SME) dont le siège social est situé 889 rue de Luyrieux à CULOZ, en vue d'exploiter une installation spécialisée dans les travaux de désamiantage, la démolition de matériel ferroviaire et la récupération de déchets métalliques à CULOZ ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 2 février 2018 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 20 décembre 2017 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Robert FAURE ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du lundi 5 mars 2018 à 9H00 au vendredi 6 avril 2018 à 17H00 inclus, dans la commune de CULOZ.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS Société Métallurgique d'Epernay (SME) en vue d'exploiter une installation spécialisée dans les travaux de désamiantage, la démolition de matériel ferroviaire et la récupération de déchets métalliques.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de CULOZ aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, les mardi et jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30, le mercredi de 9H00 à 12H00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique (clé USB),
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Article 3 :

Monsieur Robert FAURE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de CULOZ, où il effectuera des permanences les :

- lundi 5 mars 2018 de 9H00 à 11H00,
- mercredi 14 mars 2018 de 9H00 à 11H00,
- samedi 24 mars 2018 de 9H00 à 11H00,
- jeudi 29 mars 2018 de 15H30 à 17H30,
- vendredi 6 avril 2018 de 15H00 à 17H00.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de CULOZ pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CULOZ pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 6 avril 2018 à 17H00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de CULOZ, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le lundi 5 mars 2018 à 9H00 et le vendredi 6 avril 2018 à 17H00. Les observations et les propositions des parties intéressées, transmises par voie électronique, seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à CULOZ, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à BEON et CEYZERIEU, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : "La Voix de l'Ain" et "Le Progrès".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de CULOZ du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de CULOZ, BEON et CEYZERIEU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la SAS Société Métallurgique d'Epernay (SME) - 889 rue de Luyrieux - 01350 CULOZ,

- 3 -

- et copie adressée :
 - à la sous-préfète de BELLEY,
 - à M. Robert FAURE, commissaire-enquêteur,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes,
 - au président du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 février 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
[Signature]